



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-031 du 31/01/2024

portant réglementation à la D11 Route de Menetou Salon 18110 Pigny pour la réalisation d'une fouille trottoir pour réparation conduite télécom pour l'entreprise CIRCET ERI5280 TSA 70011 69134 Dardilly CEDEX

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 29/01/2024 de l'entreprise CIRCET ERI5280 TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant que les travaux nécessitent un sens de circulation alternée manuellement, qui sera imposé à la D11 Route de Menetou Salon 18110 Pigny à compter du 12/02/2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12/02/2024 et pendant toute la durée des travaux, un sens de circulation alternée manuellement sera imposé sur la D11 Route de Menetou Salon 18110 Pigny.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de L'entreprise CIRCET ERI5280 conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD